

Procès-verbal de séance

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence d'ALBARO Michel, doyen d'âge du Conseil.

Présents : Monsieur ALBARO Michel, Monsieur BREMARD Frédéric, Madame DATTLER Monika, Monsieur de BETHMANN olivier, Madame FOUAD Nadia, Madame GEGU Françoise, Monsieur GIRARD Didier, Madame GOARIN Elisabeth, Madame HENRION Valérie, Madame LAVANDIER Edwinonel, Monsieur LEGRIS Olivier, Monsieur TROGNON Luc, Madame VERON Nadine, Madame ZAHZOUH Valène.

Excusé(s) avant donné procuration : Monsieur AMARI Fabrice à Madame GOARIN Elisabeth
19h15 : départ de Madame Françoise GEGU. Pouvoir donné à Monsieur Michel ALBARO à partir de cet horaire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Présents : 13 à partir de 19h15

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Didier GIRARD

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- D_2026_02_01 - Délibération en vue de l'élection du maire
- D_2026_02_02 - Fixation du nombre d'adjoints au maire
- D_2026_02_03 - Délibération pour l'élection des adjoints au maire
- D_2026_02_04 - Election des délégués au COSEC du collège de Bueil
- D_2026_02_05 - Election des délégués du syndicat de l'électricité et du gaz (SIEGE 27)
- D_2026_02_06 - Election des délégués du syndicat de voirie du canton de Pacy sur Eure
- D_2026_02_07 - Election des délégués au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
- D_2026_02_08 - Election des représentants à l'assemblée générale de Normandie Axe Seine

Délibération en vue de l'élection du maire

réf : D 2026 02 01

Sur convocation légale adressée par le maire sortant M. ALBARO Michel, et sous sa présidence car il est le plus âgé des membres du conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Le Président enregistre alors les candidatures aux fonctions de Maire. 1 candidature s'est présentée. Il fait procéder au vote.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. ALBARO Michel : 12 voix (douze voix)

M. ALBARO Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 28/03/2026

et publication ou notification

du : 28/03/2026

Fixation du nombre d'adjoints au maire

réf : D 2026 02 02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 28/03/2026

et publication ou notification

du : 28/03/2026

Délibération pour l'élection des adjoints au maire

réf : D 2026 02 03

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats s'est déclarée : la liste BREMARD Frédéric composée de Madame HENRION Valérie et Monsieur GIRARD Didier.

Madame Nadine VERON indique qu'elle aurait aimé recevoir une « formation » ou « information » dès le lundi pour connaître la réglementation autour des élections des adjoints. Toutefois, elle ne souhaite pas présenter de liste.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	1
- Bulletins blancs	4
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
- Liste BREMARD Frédéric :	10 voix

La liste BREMARD Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

* **M. BREMARD Frédéric**: 1^e adjoint au maire

* **Mme HENRION Valérie**: 2^e adjointe au maire

* **M GIRARD Didier**: 3^e adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 28/03/2026

et publication ou notification

du : 28/03/2026

Election des délégués au COSEC du collège de Bueil

Réf : D 2026 02 04

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'en application du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat de gestion du COSEC de Bueil, il doit être procédé à l'élection de trois délégués titulaires, et trois délégués suppléants.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 6 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

Titulaires

- Madame GOARIN Elisabeth : 6 voix-9 blancs
- Monsieur TROGNON Luc : 12 voix- 3 blancs
- Madame DATTLER Monika : 12 voix-3 blancs
- Madame HENRION Valérie : 11 voix-4 blancs

Suppléants :

- Madame GEGU Françoise : 15 voix
- Monsieur de BETHMANN Olivier : 15 voix
- Monsieur BREMARD Frédéric : 15 voix

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne à la majorité absolue :

<u>1/ Membre titulaire 1 :</u>	NOM :	TROGNON	Prénom :	Luc
<u>2/ Membre titulaire 2 :</u>	NOM :	DATTLER	Prénom :	Monika
<u>3/ Membre titulaire 3 :</u>	NOM :	HENRION	Prénom :	Valérie
<u>4/ Membre suppléant 1 :</u>	NOM :	GEGU	Prénom :	Françoise
<u>5/ Membre suppléant 2 :</u>	NOM :	DE BETHMANN	Prénom :	Olivier
<u>6/ Membre suppléant 3 :</u>	NOM :	BREMARD	Prénom :	Frédéric

Représentants la commune au comité du Syndicat du COSEC de Bueil.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 28/03/2026

et publication ou notification

du : 28/03/2026

Délégués du SIEGE 27

réf : D 2026 02 05

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne à la majorité absolue :

<u>1/ Membre titulaire :</u>	<u>2/ Membre suppléant :</u>
NOM : GIRARD	NOM : LEGRIS
Prénom : Didier	Prénom : Olivier

Représentants la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 28/03/2026

et publication ou notification

du : 28/03/2026

Désignation des délégués du Syndicat de voirie

réf : D 2026 02 06

En application du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy, il doit être procédé à la désignation de deux délégués titulaires qui siègeront au Comité syndical du Syndicat de voirie.

Trois candidatures se sont présentées pour deux postes de délégués.

Madame VERON Nadine : 6 voix

Monsieur BREMARD Frédéric : 10 voix

Madame HENRION Valérie : 10 voix

Le conseil municipal désigne comme représentants de la commune au Comité syndical du Syndicat de voirie :

1/ Membre titulaire :
NOM : BREMARD
Prénom : Frédéric

2/ Membre titulaire :
NOM : HENRION
Prénom : Valérie

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 5)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 28/03/2026

et publication ou notification
du : 28/03/2026

Désignation des représentant au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
réf : D 2026 02 07

Monsieur Didier Girard présente sa candidature ;

Le conseil municipal désigne comme représentants de la commune au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.

1/ Membre titulaire :
NOM : GIRARD : 14 voix-1 abstention
Prénom : Didier

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 1)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 28/03/2026

et publication ou notification
du : 28/03/2026

Désignation d'un représentant à Normandie Axe Seine
réf : D 2026 02 08

En application du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy, il doit être procédé à la désignation de deux délégués titulaires qui siègeront au Comité syndical du Syndicat de voirie.

Le conseil municipal désigne comme représentants de la commune au Comité syndical du Syndicat de voirie :

<u>1/ Membre titulaire :</u>	<u>2/Membre Suppléant</u>
NOM : ALBARO : 15 voix	NOM : de BETHMANN : 15 voix
Prénom : Michel	Prénom : Olivier

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 28/03/2026

et publication ou notification
du : 28/03/2026

Ø REPORT :

La (le) secrétaire de séance et le Maire ont validé le présent PV.



Michel ALBARO

Maire

Fin de séance 20h12

Didier GIRARD

Secrétaire de séance

